



21 janvier 2019

(19-0329)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 18 janvier 2019 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne et intitulée *Chine – Certaines mesures concernant le transfert de technologie*, qui a été distribuée le 8 janvier 2019 (WT/DS549/1/Rev.1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures chinoises ayant trait à la capacité des détenteurs de droits de propriété intellectuelle étrangers de protéger leurs droits de propriété intellectuelle en Chine, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS542/1). Les consultations concernent également les mesures liées à l'accès et aux activités des investisseurs étrangers. En 2017, le stock d'investissement étranger direct (IED) des États-Unis en Chine dépassait 256 milliards de dollars.
